Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250513-2025127-AR

VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/127

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur la place du Champ de Foire
A l'occasion de la foire Saint Mathieu 2025

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie sablée du Champ de Foire, ainsi que sur 6 alvéoles de stationnement situées sur la partie intérieure de la place du champ de foire (matérialisées par un dispositif de barriérage), du lundi 15 septembre 2025 à 8h00 au lundi 8 octobre 2025 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules de secours et des accès aux places de stationnement situées autour du Champ de Foire, se fera par l'allée intérieure bitumée. Une entrée/sortie sera créée et matérialisée du côté de la rue Pinvidic et du côté de la rue Clémenceau.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation et au stationnement.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 5 mai 2025
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 06.05.2025
Et de la publication, le 06.05.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr
Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex